

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT-BEARN
SEANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2009**

Le vingt novembre deux mille neuf, à 19h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Haut-Béarn, légalement convoqué par le Président, Jean LASSALLE, s'est réuni au siège de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn.

PRESENTS : MM. Jean LASSALLE, Président, André ASSERQUET, François BAYE, Roger BELESTA-LABOURDETTE, Bernard BOURGUINAT, Pierre CAMOU-AMBILLE, Régis CARRERE, Bernard CLAVERIE, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Patrice GOUIN, Pierre ISSON, François MAÏTIA, Michel MASONNAVE, Augustin MEDEVIELLE, Patrick MOUSQUES, Joseph PAROIX, Jacques PEDEHONTAA, René ROSE, Mme Sylvie SALABERT.

ABSENTS : MM. Jean ARRIUBERGE, André BERDOU, Jean BOURDAA, Pierre CASABONNE, Jean-Jacques CAZAURANG, Daniel FASOLI, Michel MAUMUS, Mme Elisabeth MEDARD, Mme Denise SAINT-PE, M. François SALANOUVE.

Date de convocation	:	27 octobre 2009	
Nombre de membres en exercice	:	29 membres	
Nombre de présents	:	19	
Ont donné procuration	:	André BERDOU	à François MAÏTIA
		Pierre CASABONNE	à Augustin MEDEVIELLE
		Jean-Jacques CAZAURANG	à René ROSE
		Daniel FASOLI	à Régis CARRERE
		Michel MAUMUS	à François BAYE
		Elisabeth MEDARD	à Sylvie SALABERT
		Denise SAINT-PE	à Jean LASSALLE

**OBJET : MOTION FORET
FINANCEMENT DES CHANTIERS DE DEBARDAGE PAR CABLE**

Le Président expose que la circulaire DGPAAT/SDFB/C2009-3076 a été adoptée par le Ministre de l'Agriculture le 23 juin 2009 pour le financement des chantiers forestiers de débardage par câble. Elle ne rend désormais éligibles que les peuplements forestiers ayant un rôle avéré sur la protection des biens et des personnes.

Il indique que cette circulaire a fait l'objet d'un examen et d'une discussion au cours de la Commission Forêt du 4 novembre et du Conseil de Gestion Patrimoniale du 10 novembre au cours de laquelle les propriétaires et leur gestionnaire ont exprimé leurs inquiétudes face à ce critère très restrictif qui fait peser de lourdes menaces sur l'avenir du débardage par câble dans le département. Il ajoute que le Président de la Commission Forêt a saisi l'Association des Communes Forestières (ACOFOR).

Il demande au Président de la Commission Forêt de présenter le bilan des chantiers réalisés et en cours.

.../...

Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

CONSIDERANT la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises et de Protection de l'Ours signée le 31 janvier 1994,

CONSIDERANT le « *Projet pour le Haut-Béarn 2007-2013* » voté le 08 février 2007 et notamment les actions 1 et 2 de la priorité 4 « *Contrat forestier* »,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Forêt et du Conseil de Gestion Patrimoniale,

CONSIDERANT que le patrimoine forestier des communes membres de l'IPHB représente 25 000 ha et la volonté des collectivités propriétaires de l'entretenir et de le valoriser par des méthodes d'exploitation et de débardage adaptées aux conditions et enjeux montagnards,

CONSIDERANT que seul le tiers de ce patrimoine est exploitable et qu'en fait seuls 10% sont véritablement entretenus,

CONSIDERANT que ce patrimoine constitue une ressource budgétaire pour les communes ainsi qu'une source d'approvisionnement essentielles pour les trois entreprises de première transformation encore présentes dans les vallées d'Ossau, d'Aspe et de Barétous,

CONSIDERANT la démarche collective menée pour la mise en place du Plan Câble sur le département des Pyrénées-Atlantiques et l'identification, dans ce cadre d'un potentiel de 95 000 m³ de bois mobilisables par câble sur 20 ans,

CONSIDERANT que des entreprises locales ont investi et se sont formées pour pouvoir débarder du bois par câble face aux perspectives identifiées par le Plan Câble,

CONSIDERANT le bilan des 17 chantiers de débardage par câble réalisés à ce jour ou en cours et qui ont permis :

- l'entretien de près de 500 ha de forêt appartenant aux collectivités des vallées d'Ossau, d'Aspe et de Barétous,
- la fourniture de 30 000 m³ de bois aux entreprises locales de première transformation,

CONSIDERANT que la technique du débardage par câble constitue une réponse très adaptée à l'entretien des forêts de montagne,

DEMANDE la modification de la circulaire DGPAAT/SDFB/C2009-3076 du 23 juin 2009,

.../...

DEMANDE que les aides pour le financement des chantiers câble ne soient pas assujetties au seul rôle de protection des biens et des personnes mais prennent en compte la multifonctionnalité des forêts de montagne et l'impérieuse nécessité de l'entretien et de la valorisation du patrimoine forestier de montagne dans l'esprit du développement durable sous toutes ses composantes économiques, sociales, environnementales et culturelles,

DEMANDE à l'ACOFOR des Pyrénées-Atlantiques de saisir la FNCOFOR pour entreprendre toutes les démarches afin d'obtenir l'adaptation de la circulaire aux réalités et nécessités de la forêt de montagne des Pyrénées.

CHARGE le Président de transmettre la présente à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, et **AUTORISE** à signer tout acte administratif nécessaire pour ce faire.

Le Président

Jean LASSALLE

Fait les an, mois et jour sus dits.

Enregistré en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président certifie le caractère exécutoire.